



Berne, le 7 mars 2024

Appel à projets pour la construction de hubs de recharge rapide le long des routes nationales : 1^{re} session de questions

Première information concernant les questions reçues

Numéro de document : ASTRA-D-B0D73401/390

1 Généralités

Pour la première session de questions, celles-ci pouvaient nous être adressées jusqu'au 26 février 2024. Une dizaine de personnes ou d'organisations ont fait usage de cette possibilité. Nous sommes en train d'examiner les questions, puis nous y répondrons avec les services fédéraux concernés et transmettrons nos réponses définitives aux Services linguistiques pour traduction. Les questions et les réponses seront ensuite publiées sur le site Internet de l'OFROU (voir le lien ci-dessous) sous forme anonymisée, tout d'abord en allemand, puis en français et en italien, dès qu'elles auront été traduites. Les personnes intéressées (et enregistrées) seront informées immédiatement de la publication du document, par courriel.

[Appel à projets pour la construction de hubs de recharge rapide le long des routes nationales \(admin.ch\)](#)

2 Information préalable

Avant d'élaborer les réponses détaillées aux nombreuses questions qui nous sont parvenues, nous souhaitons clarifier d'ores et déjà les aspects ci-après.

2.1 Définition du « réseau routier secondaire »

Le réseau routier secondaire désigne les routes cantonales et communales qui seront empruntées pour accéder aux hubs de recharge rapide. Une desserte directe de ces installations depuis l'autoroute (y c. les rampes de sortie) est donc exclue.

2.2 Mise à disposition gratuite des parcelles

L'OFROU mettra gratuitement à disposition les parcelles / sites individuels (cf. ch. 2.5 des conditions de participation), ce qui signifie que les exploitants des installations n'auront pas de loyer à payer pour les parcelles.

2.3 Consortiums / communautés de soumissionnaires

La participation à des consortiums est autorisée (cf. ch. 4.1.5). Une entreprise (y c. filiales, autres succursales nationales, etc.) ne peut toutefois participer qu'à un seul consortium. Le nom de chaque partenaire du consortium doit être communiqué à l'OFROU et un extrait du registre du commerce doit



être fourni pour chacun d'eux (cf. ch. 5.2). Une fois la demande déposée, la composition d'un consortium ne peut plus être modifiée. Il convient de désigner un représentant principal du consortium (SPOC).

2.4 Attribution des lots

La demande déposée pour le futur concept constitue une candidature générale aux cinq lots. Il n'est pas possible de limiter la candidature à certains lots. Chaque requérant doit obligatoirement indiquer un ordre de priorité des lots (cf. annexe 2), étant donné que les lots seront attribués en fonction des priorités des cinq requérants les mieux classés (cf. ch. 4.2.3).

2.5 Degré de précision et volume du dossier de demande

Au stade du concept, il n'est pas nécessaire de fournir des études de faisabilité ou des plans pour les parcelles / sites individuels. Par ailleurs, l'agencement prévu pour les hubs de recharge rapide ainsi que d'autres aspects concernant les travaux ou l'équipement technique ne doivent être décrits que de manière générale. Les dossiers de projets individuels concernant chaque parcelle devront être fournis uniquement après l'attribution des lots, dans un délai de trois ans (cf. ch. 6.1).

La limite des 20 pages ne s'applique qu'aux exigences relatives au dossier de demande telles qu'elles sont définies au ch. 6. Les autres documents à fournir, tels que les preuves de la capacité ou la liste de contrôle (cf. annexe 2), ne comptent pas dans cette limite. Les 20 pages du concept peuvent être complétées par des annexes, mais celles-ci ne seront pas prises en considération lors de l'évaluation.

Fin du document